

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation et
d'affichage : 24/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, CHALLIOL Marianne, CHAMOUX Sylvain, COUPEAU Stéphane, DEROUET Florence, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, JOUSSE Sylvain, LEMAIRE Sandrine, MORVAN Dominique, REMARS Jacky, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre

ABSENTS ET EXCUSÉS :

M LARQUET Tom qui donne pouvoir à M JOUSSE Sylvain
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck
Mme MENARD Marie-Pierre qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle
Mme MEUNIER Nathalie qui donne pouvoir à M GANDON Sébastien

Mme LEMAIRE Sandrine est élue secrétaire de séance

Délibération n°202607/03

BILAN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – VOTE DES TARIFS

Pour l'année 2025-2026, sur une période de référence de septembre 2025 à mai 2026, le coût global de l'accueil périscolaire s'élève à 74 533 €. Cela représente une diminution de 7,75% par rapport à la même période de l'année précédente (dont le coût global était de 80 796 €).

Une baisse qui s'explique par la diminution des frais de personnel en lien avec la baisse de la fréquentation de l'accueil périscolaire (- 15.4% sur l'accueil du matin et -9,9% sur l'accueil du soir).

Le montant total des recettes s'élève à 51 118 €, soit une diminution de 14,42 % (-8,75% de CAF et - 16,17% de facturation aux familles).

Le reste à charge de la commune est donc de 23 415 € soit 31% du coût global.

Les projections 2026-2027 (baisse des frais de personnels, hausse des frais généraux) s'orientent vers une stabilité des charges.

Dans l'objectif de respecter un reste à charge prévisionnel pour la commune de 30% du coût global (estimé),

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/09/2026 :

Date de publication : 08/07/2026

TARIFICATION DES FAMILLES (QF)	A compter du 01/09/2026
< 600	2,14 €/h
601 à 801	2,27 €/h
801 à 1000	2,71 €/h
1001 à 1200	2,79 €/h
> 1200	2,84 €/h

La tarification s'effectue au ¼ d'heure, comme les années précédentes.

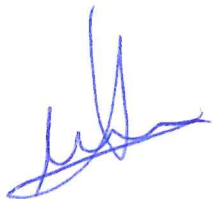
Les autres tarifications demeurent inchangées, à savoir :

Petit déjeuner	Tarif unique	0,60 €
Goûter	Tarif unique	0,60 €

Tarif après 18h30	Par ¼ d'heure de dépassement	5,00 €
Pénalité	Non-respect du planning	2,60 € / enfant et par prestation

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Franck BRETEAU

